



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fontaine Histoire de la Liberté

Question écrite n° 84589

### Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les menaces qui pèsent sur la fontaine de Bernard Fonquerie et Marcello Tommasi « Histoire de la Liberté », place Léon-Blum, à Paris 11e, menaces qui se font de plus en plus pressantes. Elle lui demande, vu l'urgence, de prendre en vertu des pouvoirs qu'il détient de la loi de 1913 et textes modificatifs, une décision d'instance de classement. Cet acte administratif explicité par la fiche pratique n° 1, page 2 de son ministère, ouvrirait un délai d'un an pendant lequel son administration pourrait mettre en oeuvre la procédure normale de protection. Aucune ancienneté n'est requise pour mettre en jeu cette protection. Il est nécessaire par contre que le monument à protéger présente un intérêt historique ou artistique. La fontaine de Fonquerie et de Tommasi présente cette double particularité témoin d'ailleurs superbe du plan d'embellissement de Paris de 1978, axé sur les 160 fontaines anciennes ou nouvelles de la ville, et relief monumental (8 x 2,5), belle production de l'art vivant de Florence.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la fontaine « Histoire de la Liberté » par les questions 84587, 84588 et 84589 parues au Journal officiel le 31 janvier 2006, et demande si une instance de classement parmi les monuments historiques pourrait être prise pour cette fontaine située place Léon-Blum, dans le 11e arrondissement de Paris et menacée par un projet de démolition. Cette fontaine a été conçue par M. Bernard Fonquernie au début des années 1980, et intègre un relief acquis par la ville de Paris en 1978 et exécuté par M. Marcello Tommasi. La Ville de Paris a décidé la suppression de cette fontaine dans le contexte du réaménagement projeté de la place Léon Blum, destiné à redonner à la place une unité paysagère. En dépit de ses qualités artistiques, cette réalisation est trop récente pour bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques. Toutefois la ville de Paris a engagé des études pour trouver à la sculpture de M. Tommasi une nouvelle destination.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84589

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2006, page 832

**Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3369